

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT de l'AUDE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
REGION LEZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS

DEC_2023_022

DECISION DU PRESIDENT
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

SERVICE : FINANCE

OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DU RACCORDEMENT DE LA ZA CAUMONT II AU GIRATOIRE DE LA RD611

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment les articles L.2122-17, L.5111-2 et L.5211-10 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois ;

VU la délibération n° 39/2020, du 15 juillet 2020, portant élection du Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération n° 55/2020, du 15 juillet 2020, portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois (N° 1 à 21) ;

VU la délibération n° 136/2020, du 14 octobre 2020, portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois (N° 22) ;

VU la délibération n° 90/2021, du 23 juin 2021, portant modification de la délégation d'attribution n°1 du conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération n°123/21, du 15 septembre 2021, portant modification du champ de la 17ème délégation de compétences au Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois ;

VU les crédits prévus au budget principal de la CCRLCM de l'exercice en cours ;

VU l'offre présentée par le cabinet d'études RENE GAXIEU – 1 bis Place des Alliés 34500 BEZIERS, pour un montant de 6 965,00 € HT ;

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à un prestataire extérieur afin d'assurer la mission complète de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du raccordement de la ZA Caumont II au giratoire de la RD 611 ;

CONSIDÉRANT l'offre présentée par le cabinet d'études RENE GAXIEU – 1 bis Place des Alliés 34500 BEZIERS, pour un montant de 6 965,00 € HT ;

CONSIDÉRANT que le contrat entrera en vigueur au moment de la notification du contrat ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : de signer le contrat de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement du chemin de la croix blanche, pour un montant de 6 965,00 € HT, avec le cabinet d'études RENE GAXIEU – 1 bis Place des Alliés 34500 BEZIERS.

ARTICLE 2 : La dépense résultant de cette décision sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la CCRLCM de l'exercice en cours ;

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services de la CCRLCM et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

ARTICLE 4 : La présente décision ne sera pas transmise à Monsieur le Préfet de l'Aude au titre du contrôle de légalité selon les dispositions de l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales ;

Envoyé en préfecture le 20/04/2023

Reçu en préfecture le 20/04/2023

Publié le

ID : 011-200035863-20230420-DEC_2023_022-AU



ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera : - adressée à Monsieur le Comptable Public ;

Fait à Lézignan-Corbières, le 20 avril 2023.

Le Président de la CCRLCM

André HERNANDEZ